

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 25 août 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227482016

**Accorder un contrat à Pomerleau inc. dans le cadre
du projet de désinfection de la station d'épuration des
eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de
68 476 961,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public
DP22013-189804-C - (3 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227482016

Accorder un contrat à Pomerleau inc. dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 68 476 961,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DP22013-189804-C - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 3 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes:*
 - *Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 août 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat qui s'inscrit dans le projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Comme l'expliquent les invités, les travaux inscrits dans le présent contrat (lot 2) consistent principalement à la construction des infrastructures civiles des bâtiments notamment les fondations, la tuyauterie de procédé souterraine, les massifs souterrains, etc. Le projet étant la deuxième phase d'une série de trois (3), il était important pour le Service que la firme suive fidèlement l'échéancier des travaux afin de ne pas retarder la suite. Pour ce faire, des bonis de performance sur les délais de réalisation finaux ont été prévus au contrat.

Les invités ont ensuite présenté les différentes étapes de l'appel d'offres, publié le 22 mars 2022 pour une durée de cent (100) jours. Durant cette période onze (11) addenda ont été publiés, dont certains ont mené à des reports d'échéances. L'analyse des quatre (4) soumissions reçues révèle un écart favorable à la Ville de 32,71 % entre le prix le plus bas et l'estimation de la firme externe. Différents facteurs peuvent justifier cet écart, par exemple le fait que l'entrepreneur soit déjà mobilisé pour les travaux du lot 1, réduit les coûts anticipés pour les équipements et les machineries lourdes, qui peuvent être partagés entre les lots 1 et 2. Également, la quantité élevée de béton nécessaire dans les travaux pour les lots 1 et 2 permet à *Pomerleau inc.* d'anticiper une économie d'échelle avantageuse.

Le Service de l'eau recommande d'aller de l'avant avec ce contrat, d'autant plus que le report des travaux entraînerait non seulement des coûts supplémentaires au projet de désinfection, mais aussi un retard sur l'échéancier global.

Enfin, les commissaires ont demandé et reçu des précisions, entre autres, sur la production de la soumission et discuté de l'écart entre celle-ci et la soumission de l'adjudicataire. Ils ont aussi demandé si une clause de pénalité pour retard avait été incluse au contrat. Question à laquelle les invités ont répondu par l'affirmative. Les explications et informations fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes:*
 - *Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227482016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.